SCI WILSON
Société civile immobilière
Au capital de 182 250 euros
Siège social : 3 rue Jeanne Barret – 21000 DIJON
443 393 566 RCS DIJON

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026

LES SOUSSIGNES :

- **La société ALBI**,
  Titulaire de 1 125 parts sociales,

- **La société MERCI JEADA**,
  Titulaire de 1 125 parts sociales,

- **La société BELLA VITA**,
  Titulaire de 1 125 parts sociales,

- **La société MCL**,
  Titulaire de 3 375 parts sociales,

Détenant ensemble 6 750 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile immobilière SCI WILSON désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société civile immobilière SCI WILSON, et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 23.4 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés rappelle que, aux termes de leurs décisions unanimes en date du 11 septembre 2026, elle avait décidé une modification exceptionnelle de la durée de l'exercice social en cours, ouvert le 1er janvier 2026, en fixant sa clôture au 30 septembre 2026.

Elle décide de modifier cette décision et de fixer la clôture de l'exercice en cours au 31 octobre 2026.

En conséquence, l'exercice en cours, réduit de 2 mois et clos le 31 octobre 2026, aura une durée de dix (10) mois ; l'exercice suivant ouvert le 1er novembre 2026 aura une durée de quatorze (14) mois et sera clos le 31 décembre 2027 afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, la collectivité des associés décide de remplacer l'alinéa ajouté à l'article 28 des statuts par décision du 11 septembre 2026 par l'alinéa suivant :

ARTICLE 28 – EXERCICE SOCIAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« *Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 30 septembre 2026, l'exercice ouvert le 1er janvier 2026 est réduit de 2 mois et sera clos le 31 octobre 2026 ; l'exercice suivant ouvert le 1er novembre 2026 aura une durée de 14 mois et sera clos le 31 décembre 2027 afin de revenir à la date de clôture prévue à l'alinéa qui précède.* »

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *
*

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

La société ALBI	
La société BELLA VITA	
La société MERCI JEADA	
La société MCL	